

FORMULE 381 - Règle 381

AVIS D'EXAMEN DE L'ÉTAT DE L'INSTANCE

[s'il s'agit d'une action]

(titre - formule 66)

AVIS D'EXAMEN DE L'ÉTAT DE L'INSTANCE

AUX PARTIES ET À LEURS AVOCATS :

PLUS DE 180 JOURS SE SONT ÉCOULÉS depuis le dépôt de la déclaration dans la présente action et, selon les dossiers de la Cour, les actes de procédure ne sont pas clos.

(ou)

PLUS DE 360 JOURS SE SONT ÉCOULÉS depuis le dépôt de la déclaration dans la présente action et, selon les dossiers de la Cour, aucune demande de conférence préparatoire n'a été déposée.

LE DEMANDEUR (OU LE DÉFENDEUR) EST TENU DE JUSTIFIER, au moyen de prétentions écrites qui seront signifiées et déposées au plus tard le _____, les raisons pour lesquelles cette action ne doit pas être rejetée pour cause de retard (dans le cas du défendeur, les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu d'enregistrer un jugement par défaut).

(ou)

LE DEMANDEUR, (OU LE DÉFENDEUR) EST TENU DE COMPARAÎTRE devant la Cour à _____ le _____, à _____, pour justifier les raisons pour lesquelles cette action ne doit pas être rejetée pour cause de retard (dans le cas du défendeur, les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu d'enregistrer un jugement par défaut).

(_____)

[s'il s'agit d'une demande ou d'un appel]

(titre - formule 66)

AVIS D'EXAMEN DE L'ÉTAT DE L'INSTANCE

AUX PARTIES ET À LEURS AVOCATS :

PLUS DE 180 JOURS SE SONT ÉCOULÉS depuis le dépôt de l'avis de demande (ou d'appel) dans la présente demande (ou le présent appel) et, selon les dossiers de la Cour, aucune demande d'audience n'a été déposée.

LE DEMANDEUR (OU L'APPELANT) EST TENU DE JUSTIFIER, au moyen de prétentions écrites qui seront signifiées et déposées au plus tard le _____, les raisons pour lesquelles cette demande (ou cet appel) ne doit pas être rejetée (rejeté) pour cause de retard.

(ou)

LE DÉFENDEUR (OU L'INTIMÉ) EST TENU DE JUSTIFIER, au moyen de prétentions écrites qui seront signifiées et déposées au plus tard le _____, les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu d'enregistrer un jugement par défaut.

(ou)

LE DEMANDEUR (OU L'APPELANT) EST TENU DE COMPARAÎTRE devant la Cour à le _____, à _____, pour justifier les raisons pour lesquelles cette demande (ou cet appel) ne doit pas être rejetée (rejeté) pour cause de retard.

(ou)

LE DÉFENDEUR (OU L'INTIMÉ) EST TENU DE COMPARAÎTRE devant la Cour à le _____, à _____, pour justifier les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu d'enregistrer un jugement par défaut.

(_____)